



Maître d'ouvrage
Commune de PONT D'AIN
7 rue Louise de Savoie
01160 PONT D'AIN

Marché public de travaux

REGLEMENT DE CONSULTATION

Consultation n° MAPA-26-25

Construction d'un groupe scolaire à Pont d'Ain (01)

Lot 05 – BARDAGE BOIS

Date limite de réception des plis : 30/10/2026 à 12H00

ATTENTION aux adresses courriels !

Avant la date limite de réception des plis : les alertes d'ajout au DCE d'éventuels additifs, correctifs et réponses aux questions des candidats en cours de consultation seront transmis à l'adresse mail utilisée par les candidats pour retirer le DCE sur le profil acheteur, sous réserve d'authentification préalable et non de retrait anonyme. Ces éléments seront transmis VIA la messagerie de la plateforme marchespublics.ain.fr. Ces éléments seront par ailleurs ajoutés au DCE sur le profil acheteur.

Courriers éventuels de demande de régularisation de candidature, courriers de non admission additifs éventuels : ces éléments seront transmis.

Il appartient par conséquent aux candidats d'être vigilants quant aux adresses courriels utilisées sur le profil acheteur (notamment pour le téléchargement du dossier de consultation et le dépôt). Les candidats ne pourront invoquer l'absence de réception ou un retard dans la réception des demandes formulées par l'acheteur. Il est donc préconisé d'utiliser une adresse générique fréquemment consultée et de vérifier les mails reçus dans les spams.

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Délai de validité des offres.....	3
2.2 Type et forme du contrat.....	3
2.3 Mode de la consultation.....	3
2.4 Décomposition et nomenclature	3
2.5 Mode de dévolution	4
2.6 Forme juridique du groupement et modalités relatives à la cotraitance	4
2.7 Réalisation de prestations similaires	5
2.8 Variantes.....	5
2.9 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)	5
2.10 Clauses sociales.....	5
2.11 Disposition à caractère environnemental	6
2.12 Complément à apporter au DCE	6
2.13 Visite de site.....	6
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS.....	6
ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	7
4.1 Délai d'exécution	7
4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
6.1 Pièces de la candidature	8
6.2 Pièces de l'offre	10
ARTICLE 7 : CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
7.1 Transmission électronique.....	10
7.2 Transmission sur support papier	11
ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
8.1 Jugement des candidatures.....	11
8.2 Critères de jugement des offres	12
8.3 Négociations	13
8.4 Attribution des marchés.....	13
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
9.1 Modification du dossier de consultation.....	14
9.2 Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.3 Procédure de recours	15

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'opération de travaux relative à la construction d'un groupe scolaire à Pont d'Ain (01).

Cette consultation fait suite à la liquidation judiciaire du précédent titulaire.

Aucuns travaux n'ont été réalisés par celui-ci.

L'opération consiste à construire environ 2 537 m² (surface de plancher) de bâtiments et à traiter ses abords, environ 7 365 m² de surfaces extérieures.

Lieu d'exécution : Parcelles C216, C217, C437, C438, C439, C440, C441, C 442, C443 et C444 – Rue de la Catherinette - PONT D'AIN (01).

La présente consultation est une relance faisant suite à une liquidation judiciaire. Aucun travaux n'ont été réalisé par le précédent titulaire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Type et forme du contrat

La présente consultation concerne un marché ordinaire.

2.3 Mode de la consultation

La présente consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée ouverte (L. 2123-1 du Code de la commande publique)

Elle est soumise aux dispositions du Code de la commande publique.

2.4 Décomposition et nomenclature

La présente consultation porte sur la relance du le lot suivant :

Lots	Intitulés des lots	Code(s) CPV	Description
05	Bardage bois	45262650-2	Travaux de bardage

Elle s'inscrit plus globalement dans un projet dont l'allotissement général est le suivant :

Lots	Intitulés des lots	Code(s) CPV	Description
01	Terrassements généraux VRD	45112500-0	Travaux de terrassement
02	Fondations spéciales	45262210-6	Travaux de fondation
03	Gros-œuvre	45223220-4	Travaux de gros œuvre
04	Charpente – MOB	45261100-5	Travaux de charpente
06	Couverture & bardage métallique	45261210-9	Travaux de couverture
07	Etanchéité	45261420-4	Travaux d'étanchéification
08	Menuiseries extérieures - occultations	45421000-4	Travaux de menuiserie

09	Serrurerie – Métallerie	44316500-3	Travaux de serrurerie
10	Menuiseries intérieures – Agencement - signalétique	45421150-0	Travaux d'installation de menuiseries non métalliques
11	Doublages - Cloisons – Faux-plafonds – Peinture	45410000-4 45421146-9 45442100-8	Travaux de plâtrerie Mise en place de plafonds suspendus Travaux de peinture
12	Chape – Carrelage – Faïences	45431000-7	Carrelage
13	Sols souples	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sol souple
14	Ascenseur	45313100-5	Travaux d'installation d'ascenseurs
15	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire	45232141-2 45330000-9	Installation de chauffage Travaux de plomberie
16	Cuisine	39221000-7	Equipements de cuisine
17	Electricité – Courants forts et faibles	45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
18	Aménagements paysagers, jeux et mobilier	45112723-9	Travaux d'aménagements paysagers de terrain de jeux
19	Forage – Géothermie	45255500-4	Travaux de forage et d'exploration

2.5 Mode de dévolution

Les marchés sont conclus par lots séparés soit avec un opérateur économique, soit avec des opérateurs économiques groupés.

Cette consultation est ouverte aux opérateurs économiques pouvant justifier des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées ci-après.

2.6 Forme juridique du groupement et modalités relatives à la cotraitance

Le pouvoir adjudicateur souhaite imposer une forme de groupement à l'attributaire du marché : groupement conjoint avec solidarité du mandataire.

Le mandataire devra être l'entreprise ayant la part financière la plus importante du marché.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est demandé que le mandataire du groupement soit solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Il s'agit ainsi pour le maître d'ouvrage de sécuriser l'exécution des prestations, notamment en cas de défaillance d'un cotraitant.

Le marché sera notifié au seul mandataire, qui représente l'ensemble des membres du groupement. Le formulaire DC1 doit désigner le mandataire du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché/lot ;

Le mandataire peut seul présenter la candidature et l'offre au nom et pour le compte du groupement s'il produit les pouvoirs nécessaires pour représenter l'ensemble des co-traitants au stade de la procédure de passation du marché.

La composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public que dans les cas cités à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

2.7 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.8 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.9 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires.

2.10 Clauses sociales

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le CCAP une clause obligatoire d'insertion sociale et de promotion de l'emploi permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le dispositif consiste à réserver, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, et par le biais d'un contrat de travail, une partie du temps de travail nécessaire à la réalisation des prestations au bénéfice des publics prioritaires mentionnés dans le CCAP.

Le volume horaire d'insertion à la charge du titulaire est indiqué dans le CCAP.

Ce volume horaire d'insertion sociale concerne les lots suivants :

Lots	Nombres d'heures à réaliser en insertion
1 Terrassements généraux VRD	110
3 Gros - oeuvre	225
5 Bardage Bois	70
11 Doublages - Cloisons – Faux-plafonds – Peinture	158

Les entreprises attributaires de ces lots s'engagent à réaliser une action d'insertion auprès des personnes rencontrant des difficultés sociales ou/et professionnelles particulières. Les personnes concernées par cette action pourront être :

- Demandeur(se) d'Emploi de Longue Durée (plus de 12 mois d'inscription à Pôle Emploi)
- Allocataire du RSA (en recherche d'emploi) ou ses ayants droits
- Demandeur(se) d'emploi reconnu(e) Travailleur(euse) Handicapé(e), au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, orienté(e) en milieu ordinaire
- Bénéficiaire de minimas sociaux : ASS (Allocation Spécifique de Solidarité), AAH (Allocation Adulte Handicapé), AI (Allocation d'Insertion), Pension d'invalidité
- Jeune de moins de 26 ans, diplômé(e) ou non, sorti(e) du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ou en suivi renforcé de type PACEA, SMA, SMV, Garantie Jeunes, E2C, EPIDE.
- Demandeur(se) d'emploi de plus de 50 ans inscrit(e) à Pôle Emploi
- Demandeur(se) d'emploi pris(e) en charge par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique définies à l'article L 5132-4 du code du travail
- Demandeur(se) d'emploi ayant subi une peine privative de liberté ou en suivi judiciaire
- Demandeur(se) d'emploi résident en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (périmètre disponible sur <https://sig.ville.gouv.fr>) éloigné de l'emploi
- Personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire

Autre : demandeur(se) d'emploi rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé des partenaires de l'emploi et de l'insertion (Pôle Emploi, Mission Locale, CAP emploi, MDPH)

D'autres personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle peuvent, sur avis motivé des acteurs de l'emploi, être considérées comme relevant des publics prioritaires. Dans tous les cas, l'éligibilité des candidats sera validée par le maître d'ouvrage.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

La clause d'insertion sociale est conçue comme une condition d'exécution du marché. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait déclarée irrégulière et donc éliminée.

2.11 Disposition à caractère environnemental

Cette consultation comporte des spécifications techniques à respecter à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans les CCTP (notamment en matière de gestion des déchets).

Notamment : le CCAP renvoi à l'article 7 du CCAG Travaux « Protection de l'environnement, sécurité et santé » : à respecter et demande la nomination de Responsable Environnement Entreprise + Responsable Environnement Chantier, conformément à la Charte Chantier à Faible Nuisance.

Le respect des dispositions est une condition de la conformité des offres.

Chaque titulaire concerné devra mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.12 Complément à apporter au DCE

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de consultation.

Dans sa réponse, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation, sous peine d'exclusion de la consultation.

Les indications ou références de matériels ou des matériaux cités dans les pièces techniques ne sont précisées que pour désigner les types d'appareils ou de matériaux recherchés, et n'ont pas de caractère impératif dans la mesure où les matériels ou matériaux proposés par l'entreprise sont techniquement équivalents.

Tout candidat doit obligatoirement répondre à l'offre de base.

2.13 Visite de site

Pour la présente consultation, **la visite du site est facultative.**

Les candidats qui le souhaitent peuvent procéder librement à une visite des lieux concernés par le marché.

L'entre

Dans tous les cas, les candidats sont réputés avoir établi leur offre en ayant une parfaite connaissance des lieux et des contraintes d'exécution, leur permettant ainsi d'établir une offre techniquement et financièrement complète et adaptée.

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

Maître d'ouvrage	COMMUNE DE PONT D'AIN 7 rue Louise de Savoie – 01160 PONT D'AIN
Conducteur d'opérations	Mandataire : SEMCODA – SERVICE AMO 50 rue du Pavillon – 01000 BOURG EN BRESSE
	Economiste : EKOBASE 213 rue de Gerland – Bât. J – 69007 LYON

	BE technique : AMSTEIN & WALTHERT 57 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 LYON
Maîtrise d'œuvre	Architecte mandataire : DE JONG ARCHITECTES 14 rue du Pré Paillard – 74940 ANNECY LE VIEUX
	Co-traitant BE Structure, Economiste, Fluides, QEB, OPC : QUADRIPLUS GROUPE 10 avenue des Canuts – 69120 VAULX EN VELIN
	Co-traitant BE Paysagiste : ATELIER LJJN 1326 route de Mâcon – 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS
	Co-traitant BE Acoustique : REZ'ON 214 route de la Gare – St Martin Bellevue – 74370 FILLIERE
Contrôleur technique	RISK CONTROL 93 rue de la Villette – 69003 LYON
CSPS niveau 1	PREVENTIVIA 5 rue de Chapoly – 69290 ST GENIS LES OLLIERES

La mission de maîtrise d'oeuvre confiée par le maître d'ouvrage est : Esquisse / APS / APD+PC / EXE / PRO / ACT / DET / AOR + mission complémentaire OPC

Les études d'exécution sont confiées au maître d'œuvre.

En cours de consultation, les candidats ne pourront échanger directement avec ces intervenants. Les questions devront impérativement être formulées par le biais du profil acheteur.

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 Délai d'exécution

Le délai global de réalisation des travaux est de 18 mois, y compris la période de préparation de chantier de deux mois.

Les délais d'exécution propre au lot 5 sont indiqués dans le calendrier prévisionnel joint au présent DCE.

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux (période de préparation incluse) dès commenceront le 30/11/2026.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Délai de paiement en vigueur.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

1. Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe (liste des documents techniques rendus par la maîtrise d'œuvre : plans, détails, notes, notices et études techniques)
2. L'Acte d'Engagement
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes (Mentions RGPD, Clause d'insertion sociale)
4. Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
5. Le planning prévisionnel des travaux du lot 05
6. Le rapport d'études géotechniques G2 PRO de GEOTEC en date du 25/11/2024
7. La charte chantier à faible nuisance
8. La convention pour la gestion des déchets
9. Le rapport initial du contrôleur technique (RICT)
10. Le Cahier des prestations communes (CCTP Lot 00) et ses annexes (01-Répartition des dépenses de chantier et 02-Limites de prestations)
11. Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières CCTP du lot 05,
12. Les documents techniques remis par la maîtrise d'œuvre, selon la liste annexée au présent Règlement de consultation
13. Le cadre de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire DPGF propre au lot 05,
14. Le cadre de mémoire technique
15. Le tableau récapitulatif de consultations du guichet unique pour les déclarations de projet de travaux (DT) : le numéro de consultation portée sur la DT est à reprendre pour toute DICT accompagné des récépissés de DT correspondants ;
16. Le plan de bornage et topographique du terrain du 29/04/2022
17. Plan topographique format informatique
18. Le plan d'installation de chantier (PIC)
19. Le Règlement du CISSCT

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier, aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Si un candidat relève des erreurs, incohérences ou tout autre type d'oubli, il est tenu de le signaler au maître d'ouvrage via la plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics.ain.fr/>

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1 Pièces de la candidature

Telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats sont invités à se référer à l'article 8 du présent document pour prendre connaissance des capacités professionnelles et techniques minimales attendues des candidats.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature*
DC1 trame DAJ 2019 ou déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner + pouvoir(s) au mandataire précisant que ce dernier est habilité à faire tant au niveau de la candidature/remise de l'offre que de l'exécution (si groupement)	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2)	Non
Attestations d'assurances responsabilité civile et décennale en cours de validité	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration sur l'honneur	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Certificats de qualifications et/ou signes de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n°2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 3 du I de l'article 46AX de l'annexe III du code général des impôts.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utiliseront les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir les références demandées, il est autorisé à prouver ses capacités techniques ou professionnelles par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le maître d'ouvrage dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état au motif de son irrecevabilité. Le complément des candidatures ne sera donc pas systématique.

6.2 Pièces de l'offre

Libellés	Signature*
L'acte d'engagement (AE) et son annexe	Non
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), propre à chaque lot	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, (cf cadre de mémoire technique imposé joint au DCE), ainsi que les CV des responsables d'études et des encadrants travaux (conducteur de travaux, chef de chantier)	Non
Le cas échéant, pouvoir autorisant à signer le marché	Oui
Le cas échéant, déclaration de sous-traitance DC4	Oui

NOTA 1 : L'ensemble des lignes de prix des DPGF devront impérativement être renseignées, au besoin par un 0, sous peine d'irrégularité de l'offre. La DPGF devra impérativement être transmis en format Excel modifiable. Aucune ligne ne peut être ajoutée, supprimée ou modifiée.

Les quantités estimées par la maîtrise d'œuvre dans la DPGF ne pourront en aucun cas être modifiées, sous peine d'irrégularité de l'offre. En cas de désaccord sur une ou plusieurs quantités, le candidat devra en informer le maître d'ouvrage dans un document annexe à l'offre, en précisant la ou les quantités qu'il estime correspondre aux prestations concernées. Dans le cas où ces écarts seraient justifiés, ils feront l'objet d'une régularisation avec l'ensemble des candidats ayant, pour le lot concerné, remis une offre.

NOTA 2 : Les fiches techniques des produits ne sont pas à remettre !

Les candidats doivent répondre en intégrant dans leur offre des produits dont les caractéristiques sont en tout point conformes aux exigences du CCTP (produits proposés par la Maîtrise d'œuvre ou techniquement équivalent).

Si un candidat remet une fiche technique, celle-ci ne sera pas prise en compte dans l'analyse des offres, et n'aura pas de valeur contractuelle !

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Pour ce faire, les candidats pourront utiliser l'annexe 2 de l'acte d'engagement en cas de co-traitance, ou, en cas de sous-traitance.

* La signature des pièces (acte d'engagement, déclaration de non interdiction de soumissionner, le cas échéant de la déclaration de sous-traitance...) est facultative au stade de la remise du pli.
En revanche, le candidat susceptible d'être retenu devra remettre lesdits documents signés lors de la mise au point ou de l'attribution. A défaut, il sera éliminé.

ARTICLE 7 : CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.ain.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à la Commune de Pont d'Ain, pendant les horaires d'ouverture au public.

Cette copie ne pourra être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 (J.O. n° 0295 du 20 décembre 2009). Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .xls, .docx, .xlsx, .pdf. **Les envois en format RAR ne seront pas acceptés.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Concernant la signature des documents :

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Cas où le soumissionnaire est détenteur d'une signature électronique valide :

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée devra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature d'un dossier compressé n'emporte pas la signature des fichiers qu'il contient.

Le certificat de signature électronique devra être conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS ». Les certificats conformes sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, l'attributaire est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification.

Le pouvoir adjudicateur invite le soumissionnaire à privilégier la signature **enveloppée (ou intégrée)**.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Jugement des candidatures

Le jugement des candidatures est examiné notamment au regard des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

Les capacités minimales sont les suivantes :

Lot		Qualifications requises OU références demandées		Niveaux d'effectifs demandé EFF 1 = de 1 à 5 personnes EFF 2 = de 6 à 20 personnes EFF 3 = de 21 à 50 personnes
N°	Intitulé	Qualification	Référence (nombre minimum de références similaires demandées)	
5	BARDAGE BOIS	3813 - Paroi en bardage complexe	3	EFF2

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Les qualifications demandées sont cumulatives.

Pour justifier de leur compétences techniques et professionnelles, il sera demandé aux candidats de présenter les certificats de qualification demandés, ou à défaut le nombre demandé de références similaires. A défaut de pouvoir présenter ces qualifications ou ces références, la recevabilité de la candidature sera jugée sur les documents fournis permettant de démontrer que le candidat dispose des capacités techniques et professionnelles exigées.

Si un candidat ne répond pas aux exigences minimales exigées, sa candidature sera jugée non recevable et son offre écartée.

8.2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule une offre irrégulière pourra être régularisée. Toute offre inacceptable ou inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont, par ordre d'importance relative décroissante, pour tous les lots :

Critères	Note maximale
1- Prix des prestations	40 points
2- Valeur technique	60 points

La note finale de l'offre sur 100 sera la somme des deux notes.

S'il y a des ex æquo, alors c'est la valeur du prix le plus bas qui sera prise en compte pour départager et classer les concurrents.

Toutes les notes seront arrondies à deux décimales près.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, sur la base des critères pondérés suivants :

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A défaut de réponse à l'invitation à négocier, c'est la dernière offre déposée par le candidat qui sera prise en compte.

En l'absence de négociation, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Toutefois, le maître d'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées dans les hypothèses suivantes :

- Aucun pli n'a été déposé dans les délais prescrits,
- Aucune candidature recevable n'a été déposée ;
- Seules des offres inappropriées ont été présentées.

8.4 Attribution des marchés

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

A défaut de transmettre l'un des documents ci-dessus mentionnés, et dans les délais prescrits par le maître d'ouvrage, l'attributaire pourra être éliminé de la procédure et le marché attribué au candidat classé immédiatement après lui.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où la date limite fixée pour la remise des offres serait reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.2 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.ain.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.3 Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 14 10 10
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal administratif de Lyon (Même adresse).